

PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE

La mairie est le guichet unique pour :

- *tout renseignement en amont sur la constructibilité et la faisabilité du projet (consultation du PLU/POS, CC), existence des réseaux,*
- *dépôt du dossier initial*
- *remise du récépissé de dépôt de la demande*
- *dépôt des pièces complémentaires si nécessaire*
- *envoi de l'autorisation signée*
- *dépôt éventuel d'un modificatif, d'une demande de transfert*
- *dépôt de la DOC et de la DAACT pour les permis et déclarations préalables*

Qui instruit ?	<u>Commune POS/PLU/Carte communale</u> : Service instructeur de la CAPSO
Comment faire la demande	Courrier en 2 exemplaires adressé en mairie par le titulaire du permis 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité du permis initial
Conditions	- permis, déclaration préalable - les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet ne doivent pas avoir évolué défavorablement à son égard. Si tel est le cas l'autorisation d'urbanisme ne peut pas être prorogée
Délai d'instruction	2 mois
La décision	- accord ou décision tacite - refus
Date d'effet	Au terme de la validité de la décision initiale
Durée de la prorogation	2 fois pour une durée d'un an pour les permis et déclaration préalable

L'information communiquée sur ces pages est présentée à titre indicatif et général. Elle ne prétend aucunement à l'exhaustivité.

Les éléments présentés sont susceptibles de modification sans préavis et sont mis à disposition sans aucune garantie, expresse ou implicite, d'aucune sorte et ne peuvent donner lieu à un quelconque droit.